AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1481
FR0000079600-FS0621

22 octobre 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 octobre 2015, la société anonyme Vivendi (42 avenue Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 octobre 2015, le seuil de 10% du capital de la société GAMELOFT et détenir 8 677 248 actions GAMELOFT SE représentant autant de droits de vote, soit 10,20% du capital et 9,07% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GAMELOFT SE sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 85 030 122 actions représentant 95 706 541 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.